

ARRÊTÉ DU MAIRE

Secrétariat Général
Clarisse PINTO
Arrêté n° ARR_2023_263

Objet : Réquisition auprès de la Société gazière GRDF siégeant à Villeneuve-le-Roi (94290) 7 rue Raoul Delattre afin de procéder à la réalimentation en gaz de l'immeuble sis 66 avenue Jean Jaurès à Paray-Vieille-Poste (91550)

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212-2,
VU le décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 portant sur les règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés,
VU le Règlement Sanitaire Départemental de l'Essonne,
VU l'arrêté préfectoral ARS91-SE n°80 en date du 22 décembre 2023 mettant en demeure Monsieur ABDEMEZIEM Nessim, demeurant 2 Chemin des Edouets à Chilly-Mazarin (91380), de procéder à la réalimentation en chauffage et de procéder au rétablissement d'eau chaude de l'immeuble sis 66 avenue Jean Jaurès à Paray-Vieille-Poste (91550), en application de l'article L. 1311-4 du Code de la Santé Publique,
CONSIDÉRANT la visite de contrôle de Madame MEHDID Aïcha, Inspecteur d'hygiène et de salubrité de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dûment assermentée, en date du 26 décembre 2023 à 17 heures,
CONSIDÉRANT son rapport de contrôle établi à l'issue de cette visite,
CONSIDÉRANT l'urgence de procéder à l'exécution d'office des prescriptions de l'arrêté susvisé en lieu et place, ainsi qu'aux frais du propriétaire du pavillon sis 66 avenue Jean Jaurès à Paray-Vieille-Poste (91550),
CONSIDÉRANT que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique, et notamment, pour celle des occupants, et nécessite une intervention urgente,

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit à la Société gazière GRDF, siégeant au 7 rue Raoul Delattre à Villeneuve-le-Roi (94290), de rétablir le gaz pour l'immeuble sis au 66 avenue Jean Jaurès à Paray-Vieille-Poste (91550), et ce, dans le cadre de la situation de carence du propriétaire, Monsieur ABDEMEZIEM Nessim, demeurant 2 Chemin des Edouets à Chilly-Mazarin (91380).

Article 2 : La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur ABDEMEZIEM Nessim, propriétaire.

Article 4 : L'arrêté sera affiché sur la clôture de la parcelle, enregistré au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,